

Pendant le stage

Pour toute question relative à ces garanties, votre interlocuteur est le commandant du Belem. Lui seul est habilité à déclencher les prestations d'assistance, notamment.

Avant et après le stage

Votre interlocuteur est la Fondation Belem, habilitée à recevoir votre déclaration, qui sera transmise à la compagnie d'assurance. En cas d'accident susceptible de mettre en cause la responsabilité de la Fondation, une déclaration doit lui parvenir dans les 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un exemplaire des polices d'assurances souscrites par la Fondation peut vous être adressé sur simple demande.

I. Responsabilité de la Fondation pour les dommages causés aux stagiaires et aux tiers, et assurance des dommages au navire

La Fondation Belem couvre sa responsabilité à l'égard des participants et des tiers par le biais d'une garantie de type *Protection & Indemnity* souscrite auprès d'un P&I Club de premier plan membre de l'*International Group of P&I*.

La responsabilité de la Fondation Belem à l'égard des stagiaires est régie par les dispositions de la loi du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritime. A ce titre, la Fondation est tenue de mettre et conserver le navire en état de navigabilité, convenablement armé, équipé et approvisionné pour le voyage considéré, et de faire toutes diligences pour assurer la sécurité des passagers dans le cadre, notamment, du respect par le stagiaire de ses obligations.

Suivant ce texte, l'accident corporel individuel survenu au cours du stage ou pendant les opérations d'embarquement ou de débarquement soit aux ports de départ ou d'arrivée, soit aux ports d'escales, ne donnera lieu à aucune réparation financière au stagiaire ou à ses ayants-droits de la part de la Fondation, sauf s'il est rapporté la preuve que l'événement a pour origine une faute de la Fondation ou de l'un (ou de plusieurs) de ses préposés, tenant notamment à l'inobservation des obligations prescrites au paragraphe précédent.

Toute réparation financière due par la Fondation en ce qui concerne les créances résultant d'un décès ou de lésions corporelles des stagiaires s'inscrit dans la limite fixée par l'article 40 de la loi du 18 juin 1966 et par l'article 7 de la convention internationale sur la limitation de responsabilité en matière de créances maritimes signée à Londres le 19 novembre 1976.

L'action en responsabilité se prescrit par deux ans.

Les bagages de tout type transportés par les stagiaires ne font l'objet d'aucun enregistrement. La composition du « sac du stagiaire » telle que décrite dans le « Livret d'accueil du stagiaire » qui est adressé à la suite du règlement du solde, a une valeur purement indicative, et ne saurait être interprétée comme un enregistrement. La Fondation ne délivre aucun récépissé portant sur ces bagages. La perte ou avarie subie par les bagages et effets personnels n'entraînera aucune indemnité ni remboursement au profit de leur propriétaire, sauf dispositions prévues par la loi du 18 juin 1966.

Le navire, lui-même, est garanti contre les avaries qu'il peut subir et la perte totale résultant d'un naufrage selon une police d'assurance maritime souscrite aux conditions de type « tous risques ».

II. Garanties complémentaires souscrites par la Fondation au bénéfice des stagiaires

- Une **garantie « individuelle accident »**, incluse dans le prix du stage.
- Une « **garantie annulation** », obligatoire et dont la prime s'établit à 3,5% du prix du stage, souscrite par chaque stagiaire lors de la réservation de son stage.
- Une garantie « **assistance médicale et rapatriement** ».

2.1. Extrait des conditions d'assurance

ANNULATION ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

La Fondation Belem vous fait bénéficier personnellement et automatiquement avec votre inscription au stage des garanties suivantes souscrites auprès de la société Fidelidade – G.A.R.D.S. :

GARANTIE A : FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE

Lorsque vous annulez votre stage avant votre départ **pour l'une des causes énumérées ci-après**, les sommes restées à votre charge vous seront remboursées, **à l'exclusion d'une franchise de 10 % du montant de l'indemnité due avec un minimum de 30 € et un maximum de 100 €** :

- **maladie grave, accident grave ou décès** (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la réservation du stage) :
 - de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait,
 - de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint de droit ou de fait,
 - de vos frères, sœurs, beaux frères, belles sœurs, gendres, belles filles,
 - de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la réservation du stage,
 - de la personne chargée pendant votre voyage de la garde de vos enfants mineurs, de la garde d'une personne handicapée sous votre tutelle sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et mentionnée lors de la réservation du stage,
 - de la personne vous accompagnant durant le voyage sous réserve qu'elle figure sur la même facture d'inscription au stage.

La garantie n'est acquise que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

- **complications d'un état de grossesse.**
- **contre-indication médicale à l'embarquement ou suite de vaccination.**
- **licenciement économique du stagiaire, de son conjoint de droit ou de fait.**
- **convocation devant un tribunal**, uniquement dans les cas suivants :
 - juré ou témoin d'Assises,
 - procédure d'adoption d'un enfant,
 - désignation en qualité d'expert.
- **convocation à un examen de rattrapage**, suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat.
- **destruction des locaux professionnels ou privés**, par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu du stage.
- **vol dans les locaux professionnels ou privés** à condition que l'importance de ce vol impose votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le début du stage.

- **octroi d'un emploi ou d'un stage par l'A.N.P.E.**, à condition qu'il débute avant ou pendant le stage.
- **annulation des congés préalablement accordés par l'employeur** (suite à sinistre grave dans l'entreprise, fusion ou absorption, crash boursier international).
- **impossibilité d'accès au site d'embarquement**, suite à une grève totale des transports en commun ou en cas de blocage des voies d'accès par des mouvements sociaux.

Outre les exclusions communes prévues aux Conditions Générales, les annulations ayant pour origine l'une des causes suivantes ne seront pas garanties :

- maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 3 jours minimum au moment de l'annulation du stage,
- oubli de vaccination,
- non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport, et du certificat médical d'aptitude à l'embarquement,
- les conséquences directes ou indirectes de tous risques d'attentat,
- les conséquences d'accident ou maladie qui seraient le fait intentionnel de l'assuré ou qui seraient provoquées à son instigation, de même que les conséquences de suicide ou tentative de suicide, de mutilation volontaire ou celles de l'ivresse, de l'usage de médicaments non prescrits par une autorité médicale ou de l'usage de stupéfiants.

Formalités à accomplir en cas de sinistre

Vous devez impérativement :

- en cas d'annulation, aviser immédiatement, sauf cas fortuit ou de force majeure, la Fondation Belem de la survenance du sinistre et de votre impossibilité d'effectuer le stage.
- adresser à la Fondation Belem - 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS cedex 13, tous les documents et renseignements nécessaires à la constitution de votre dossier, lequel sera transmis à GCE Courtage.

GARANTIE B : INDIVIDUELLE ACCIDENT

Cette police garantit le paiement d'indemnités en cas d'atteintes corporelles résultant d'un accident :

- Décès 15.000 euros
- Invalidité Accidentelle Permanente Totale, réductible en cas d'infirmité Permanente Partielle 15.000 euros

Il est à noter que l'engagement maximum de l'Assureur par événement ne pourra dépasser un capital de 300.000 € tant en Décès qu'en Invalidité Permanente, ce quel que soit le nombre de personnes assurées ayant subi cet événement.

ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

La Fondation Belem vous fait bénéficier personnellement et automatiquement avec votre inscription au stage de garanties Assistance Rapatriement souscrites auprès de SOS International :

- Si vous êtes malade ou blessé, votre rapatriement par tout moyen approprié sera organisé et pris en charge financièrement. En cas de décès, le corps sera rapatrié.
- Si vous devez rentrer plus tôt pour une cause personnelle grave, votre rapatriement pourra être organisé de la même manière, mais son coût vous sera refacturé.